



Ville de Mèze

N°22

DÉCISION DE M. LE MAIRE

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours de l'école primaire Hélianthe »

Consultation N°23.2023

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la décision n°74 en date du 3 novembre 2023 approuvant la commande n°23.2023 détenue par le groupement conjoint A/S Marguerit, mandataire et OTEIS portant sur une mission de base de maîtrise d'œuvre la désimperméabilisation des cours de l'école Hélianthe pour un montant de 32.917,50 € HT et un taux de rémunération de 10,50%.

Le projet d'avenant n°1 à la commande n°23.2023 avec le groupement conjoint A/S Marguerit et OTEAIS a pour objet l'augmentation du forfait de rémunération dû à des travaux supplémentaires devenus nécessaires sur le projet.

DÉCIDE :

Article 1 :

L'avenant n°1 à la commande n°23.2023 avec le groupement A/S Marguerit et OTEIS est approuvé pour un montant de 4.608,45 € HT, soit 5.530,14 € TTC, soit une variation de 14%. Le montant du contrat est porté à 37,525,95 € HT, soit 45.031,14 € TTC. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze, au chapitre 20.



N°22

Ville de Mèze

Article 3 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de cette commande.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 25 mars 2024

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	26.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	26.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	26.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Thierry BAËZA

